

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Nombre de Voix prenant part au vote (présents et représentés)
27	26	27

Vote	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pontoise
selon date figurant ci-dessus

L'an 2026, le 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Bernard LE BON, doyen d'âge,

Membres Présents :

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, OXYBEL Pierre-Heulier, RENAUD Erick, MARIE Marvin, HAMIDOUCHE Beddredine, LE BON BARATTA Emeric, GILLES Yannick, SILVA-LASSON Mickaël, NOEL Pierre, MEFFERT Jean-Christophe, DELCROIX Dominique

Mmes : MWONGERA Emmanuelle, CHABOT Elisabeth, PENNONT Sandra, BETKOWSKI (DEMARE) Urszula, COURTOT Véronique, MIGNON Nelly, LEREBOURS Myriam, DAHMANI Lilia Louiza, PELLAN (BURY) Jessica, CALVO ALVAREZ (COEURDEVEY) Maria Pilar, TACON Virginie, LESOILLE Celya, LAMPIN Francine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ODOROWSKI Alexandre a donné pouvoir à M. Bernard LE BON

Secrétaire de séance : Mme LESOILLE Celya

2026-025 : Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L2122-8, L2122.1 et L2122.2, L2122.4, L2122.7, L2122.8 et L2122.12,

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise suite au renouvellement consécutif aux élections du 15 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est confiée au doyen d'âge, M. Bernard LE BON,

CONSIDERANT que cette élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président ayant procédé à l'appel des candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret, dépouillé par le doyen, M. Bernard LE BON, assisté de deux assesseurs, Madame CALVO ALVAREZ (COEURDEVEY) Maria Pilar et Monsieur MARIE Marvin,

Les candidats à la fonction de Maire ont été invités à se déclarer.

Monsieur Bernard LE BON s'est déclaré candidat.

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de voix obtenues :

Bernard LE BON : 27

Monsieur LE BON Bernard, est élu Maire de la Commune de Bruyères-Sur-Oise et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,
Bernard LE BON

